

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n°6/5.8

Objet : désignation d'avocats – Cabinet GBVFD — Pourvoi Commune d'Aigues-Mortes c/ Mme Elise-Marie REY, à l'encontre de l'arrêt rendu par la CAA de Marseille le 27 novembre 2018

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22, et L 2122-17
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

Vu l'arrêt rendu par la CAA de Marseille le 27 novembre 2018 à l'encontre de la Commune,

Considérant que la Commune souhaite effectuer un pourvoi devant le Conseil d'Etat contre cette décision dans l'affaire contre Madame Elise-Marie REY,

Considérant que la commune a un intérêt certain à agir dans cette instance,

Considérant l'absence de M. Le Maire ce jour – 28 Janvier 2019

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de former un pourvoi devant le Conseil d'Etat dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin la SCP Denis GARREAU – Catherine BAUER-VIOLAS – Olivia FESCHOTTE-DESBOIS , avocats au Conseil d'Etat à la Cour de Cassation, 32 rue Rennequin – 75017 PARIS.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,
Le 28 janvier 2019

**P. Le Maire,
Le Premier Adjoint Suppléant
G. Traullet**

